



Dreux, le 01/06/2018

LE SOUS PREFET DE
L'ARRONDISSEMENT
DE DREUX

Pôle Citoyenneté - Sécurité

Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD

Tél : 02 37 27 72 00

Fax : 02 37 46 80 72

Mèl : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté n° 2018-20 SP/DREUX
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
de la SARL « Pompes Funèbres Marbrerie Stéphane PERCHE », 30 Bis, Avenue Maurice
Maunoury 28600 LUISANT pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire située
4 Bis, Rue Jean Décote 28600 LUISANT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 et D 223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par la SARL « Pompes Funèbre Marbrerie Stéphane PERCHE », en date du 28 mai 2018, pour son établissement de gestion et d'utilisation de la chambre funéraire située 4 Bis, Rue Jean Décote 28600 LUISANT ;

Vu le rapport de conformité établi par l'APAVE en date du 25 mai 2018 ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2/2018 en date du 4 janvier 2018, portant délégation de signature au profit de Monsieur Wassim KAMEL, Sous Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL « Pompes Funèbres Marbrerie Stéphane PERCHE », dont le siège social est situé 30 Bis, Avenue Maurice Maunoury 28600 LUISANT est habilitée, pour son établissement situé 4 Bis, Rue Jean Décote 28600 LUISANT à exercer l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation de la chambre funéraire.

L'habilitation concernant cette activité est accordée pour une période d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est **18.28.128**.

Article 3 : L'établissement est placé sous la responsabilité de M. Stéphane PERCHE.

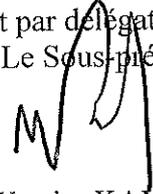
Article 4 : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Sous-préfet qui a délivré l'habilitation.



Article 5 : La demande de renouvellement devra parvenir à la Sous-préfecture de Dreux deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de LUISANT, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à l'établissement Pompes Funèbres Marbrerie Stéphane PERCHE.

Pour la Préfète,
et par délégation,
Le Sous-préfet



Wassim KAMEL

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif : 28, Rue de Bretonnerie
45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.